



Je suis convié·e à

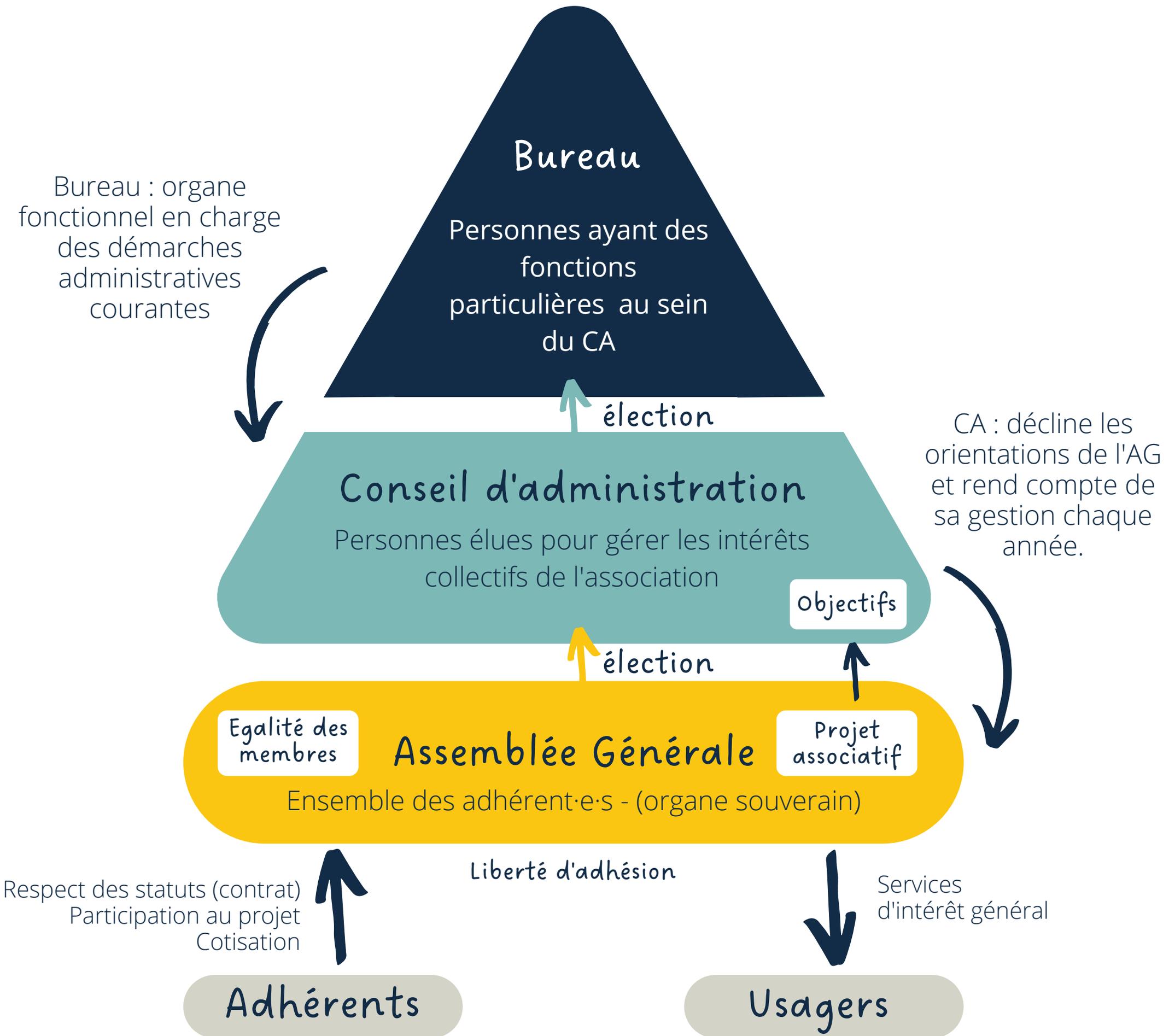
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de la MJC le 9 juin à 18h30,

mais en fait, c'est quoi ?

et pourquoi y aller ?

Comment fonctionne une association ?



L'Assemblée Générale ?

L'expression d'une vision et des orientations

SON RÔLE

L'assemblée générale est un moment privilégié de l'association qui réunit tous ses adhérent·e·s. Elle a pour mission de définir les grandes orientations de l'association et élit le conseil d'administration pour mettre en place les décisions.

Elle se prononce sur les comptes de l'année passée et sur les rapports moral, financier et d'orientation proposés par le conseil d'administration. Elle valide le rapport d'activité.

SON FONCTIONNEMENT

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du/de la président·e.

→ Sont électeur·rices, tous les adhérent·e·s de plus de 6 mois dans l'association, âgé·e·s de plus de 16 ans.

→ Les adhérent·e·s âgé·e·s de moins de 16 ans peuvent être représenté·e·s par leurs parents ou représentants légaux, les parents ne disposant alors que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits.

Le conseil d'administration ?

Au cœur des débats et des décisions

SON RÔLE

Le conseil d'administration joue un rôle moteur dans la vie de l'association.

- Il est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par l'assemblée générale.
- Il est chargé du fonctionnement et de l'administration de l'association.
- Il prépare l'assemblée générale et les orientations.

SON FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration est un lieu de débats fonctionnant selon des principes forts : démocratie, écoute et responsabilisation.

Les décisions du conseil d'administration sont votées et elles deviennent applicables lorsque la majorité s'est prononcée.

Le bureau ?

La préparation de la décision

SON RÔLE

Le bureau prépare les travaux du conseil d'administration et veille à l'exécution des décisions qui ont été prises.

QUI LE COMPOSE ?

A minima il se compose d'un-e président-e, trésorier-e et secrétaire, d'autres membres avec ou sans fonctions précises peuvent compléter le bureau.

La/le président·e : représentant de la MJC auprès de tous les partenaires et le responsable juridique de l'association.

La/le trésorier·e : assure la responsabilité de la gestion et des finances de l'association.

La/le secrétaire : responsable de toute l'information de l'association et chargé de la correspondance et des convocations, des comptes-rendus des délibérations des instances.

Pourquoi le conseil d'administration d'une association est important ?

Il permet l'exercice de la démocratie en donnant la parole à chacun·e !



Pourquoi avons-nous besoin que des adhérents entrent dans le conseil d'administration ?

Pour qu'un maximum d'activités de la MJC soient représentées, pour assurer une diversité et une dynamique au sein du conseil d'administration !

Pour intégrer le conseil d'administration
il faut vous présenter lors de l'Assemblée
générale du 9 juin à 18h30 !

Vous n'êtes pas sûr.e ?

Venez assister à l'Assemblée générale (toute
personne adhérente à notre association est
invitée à y participer) pour en comprendre
les tenants et les aboutissants !

